

Ministère des Soins de longue duréeDivision des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District du Centre-Ouest**609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901**Rapport public****Date d'émission du rapport :** 30 mai 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1450-0003**Type d'inspection :**Plainte
Suivi**Titulaire de permis :** The Ontario Mission of the Deaf**Foyer de soins de longue durée et ville :** Bob Rumball Home for The Deaf, Barrie**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 27 au 30 mai 2025.

L'inspection concernait :

- Demande n° 00142474 – Suivi de l'ordre de conformité n° 001 – en vertu du paragraphe 24 (1) de la *LRSLD* (2021) Obligation de protéger.
- Demande n° 00143887 – Préoccupations concernant la gestion des médicaments et des services de soutien personnel.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n°2025-1450-0002 en vertu du paragraphe 24 (1) de la *LRSLD* (2021)Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

Gestion des médicaments
Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Système de gestion des médicaments

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 123 (3) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Système de gestion des médicaments

Paragraphe 123 (3) Les politiques et protocoles écrits doivent :

a) être élaborés, mis en œuvre, évalués et mis à jour conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que sa politique de gestion des médicaments relative à l'administration des médicaments soit mise en œuvre.

Une personne résidente s'est vue administrer ses médicaments avec plus d'une heure de retard lors de l'inspection et à plusieurs dates au cours du mois.

Sources : Dossiers cliniques d'une personne résidente, observations durant l'inspection, rapport de vérification sur l'administration des médicaments, politique d'administration des médicaments (*Medication Administration Policy*, RES-IV-84 Jan 2019) et entretien avec l'administrateur.